



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 06/01/2023

Arrêté numéro : AM 1.2023.01
Thème : Administration générale
Type d'arrêté : Permanent
Date de validité : /

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 06/01/2023
Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 09/01/2023, la mairie de Larra sera ouverte aux horaires indiqués ci-dessous et selon les modalités suivantes pour la réception des demandes, déclarations et communication faites par le public et pour la communication aux administrés et à tous ayants droits des pièces d'archives, des procès-verbaux du Conseil municipal,, des budgets et des comptes de la commune et arrêtés municipaux ainsi que de tous les documents visés par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978

	Horaires	Type d'accueil
Lundi	Fermeture le matin 15H00 – 17H30	Physique + téléphone
Mardi	Fermeture le matin 15H00 – 19H00	Physique + téléphone
Mercredi	8H30 – 12H00 15H00 – 17H30	Physique + téléphone Physique + téléphone
Jeudi	8H30 – 12h00 Fermeture l'après-midi	Physique + téléphone Téléphone uniquement
Vendredi	8H30 – 12H00 Fermeture l'après-midi	Physique + téléphone Téléphone uniquement

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

